DELIBERATION N° 2019/201

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) à la construction d'une cuve supplémentaire de 400 m³ au réservoir Poncet sis quartier de Nondoué ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération portant approbation du Budget Annexe Eau 2019 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/61 du 10 mai 2019,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 3 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) à la construction d'une cuve supplémentaire de 400 m³ au réservoir Poncet sis quartier de Nondoué ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes estimées à soixante-millions de francs CFP (60.000.000 F) seront imputées sur l'opération 193802 « DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21 » faisant l'objet d'une inscription en AP/CP au budget annexe du service de l'eau 2019 de la section d'investissement de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUIN 2019

Le Maire,

Georges Naturel

Nlle Calédonie VILLE DE DUMBEA Le Maire

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDDP	-	1
GNC	-	1